



REGLEMENT CHAMPIONNATS INTER DISTRICTS 24-47



CHAPITRE A - REGLEMENTS ET ADMINISTRATIONS Dispositions Générales et Particulières

Article 1

Les districts de Dordogne et du Lot et Garonne organisent une compétition départementale Inter districts pour chacune des catégories suivantes :

- U17 : ouvert aux licenciés U17, U16, U15
- U15 : ouvert aux licenciés U15, U14 et 3 U13

1 - Une seule équipe par club et par catégorie est autorisée.

2 - Seules les équipes (1) peuvent participer à ces compétitions à l'exception des clubs dont l'équipe supérieure évolue dans un championnat supérieur.

3 - En raison du croisement des catégories U17 à U14, les équipes évoluant en championnat Inter Districts seront réputées inférieures à celles d'un même club engagé dans un championnat National et/ou Régional et seront considérées supérieures à celles engagées dans un championnat de District.

4 - Les dispositions prévues par l'article 26 paragraphe 7 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine ainsi que celui prévu au Statut des Jeunes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine concernant les joueurs évoluant en équipes supérieures, s'appliquent aux compétitions.

Article 2

1 - En l'absence de dispositions particulières ce sont les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine qui sont applicables.

2 - Le statut régional et le statut fédéral des jeunes s'appliquent dans leur totalité.

3 - Dans tous les cas, ce sont les dispositions prévues par les règlements Fédéraux qui priment sur tous les autres règlements.

4 - La participation des joueurs à une rencontre avec l'équipe engagée en Coupe Régionale U17 ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation au championnat Interdistrict.

Article 3

Chaque année, un district est mandaté pour gérer une compétition.

Compétence du District gestionnaire :

1 - Gestion administrative

Les Commissions compétentes du District gestionnaire gèrent la compétition qui lui est attribuée. En matière disciplinaire c'est la commission du District gestionnaire qui a la charge de traiter l'ensemble des sanctions.

Elle a toute compétence pour appliquer les sanctions prévues par les règlements fédéraux, les règlements de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine ou les propres règlements du District gestionnaire, s'ils ne sont pas en contradiction avec les règlements fédéraux ou ceux de la Ligue de football Nouvelle Aquitaine ou ceux du présent règlement.

En cas d'incident grave la commission compétente pourra inviter un membre de la commission de discipline du ou des district(s) concerné(s) à participer à la réunion.



REGLEMENT CHAMPIONNATS INTER DISTRICTS 24-47



En cas de convocation devant la commission et sur demande d'une des parties convoquées, il pourra être recouru à la Visio conférence.

Les appels devront répondre aux dispositions prévues aux articles 188 à 190 des RG et 30 des Règlements Généraux de la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine, ils seront traités, en 1^{ère} instance, par la commission d'appel du District gestionnaire.

2 - Gestion financière

L'ensemble des tarifs, autres que ceux prévus par les règlements généraux ou ceux de la Ligue de football Nouvelle Aquitaine, autant que ceux-ci ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement, sont alors ceux en vigueur dans le District gestionnaire.

En fin d'exercice chaque club recevra un décompte détaillé des sommes dont il est redevable. Le règlement de cette somme devra s'effectuer dans les quinze jours qui suivent cet envoi.

Ceux-ci, seront réglés par les clubs au district gestionnaire.

Sur décision du Comité de Direction du District gestionnaire et avec l'accord du District d'appartenance, le non paiement pourra entraîner une demande de blocage des licences.

Les règlements financiers en vigueur peuvent être modifiés avec accord préalable des 2 Districts. Le District gestionnaire :

- adressera aux clubs participants l'ensemble des adresses utiles (adresses postales, internet, tel. etc.), afin qu'ils puissent communiquer et prendre connaissance des classements et des décisions.

- communiquera le montant des tarifs en vigueur dans le District gestionnaire.

En fin d'exercice chaque club recevra du District gestionnaire, un décompte détaillé des sommes dont il est redevable.

Article 4 - Dispositions particulières

1 - A l'issue de la phase de brassage, chaque district communiquera au district gestionnaire les noms des clubs qualifiés pour la compétition Inter Districts.

2 - L'ensemble des références administratives de chaque club participant (N° Identifiant, correspondant, etc.) devront être jointes à cet envoi.

3 - Avant le début des compétitions chaque club devra communiquer au District gestionnaire le lieu où se dérouleront les rencontres.

4 - Tous les clubs dont une équipe participe au championnat Inter District s'engagent à respecter, en plus des dispositions du présent règlement, l'ensemble des règlements du District gestionnaire qui régit la compétition dans laquelle une de ces équipes est engagée notamment en matière disciplinaire, administrative et financière (sauf dispositions contraires aux règlements fédéraux ou à ceux de la Ligue de football Nouvelle Aquitaine ou du présent règlement).

5 - Les équipes s'engagent à respecter les dates et les horaires prévus au calendrier général homologué par le District gestionnaire.

a) En général, l'horaire officiel des rencontres est fixé le samedi à 15H30 (15H00 du 01 novembre au 01 mars).

Mais, pour des raisons d'occupation des terrains (équipe supérieure devant jouer à la même heure, inversion de rencontre, etc.) ou suite à attribution de terrain par le service des sports d'une Mairie, le club recevant aura la possibilité de demander une modification d'horaire, ou à un report au dimanche avec l'accord du club visiteur.

En cas de désaccord, entre les 2 clubs, la commission du District gestionnaire statuera après étude du bien-fondé de la demande.



REGLEMENT CHAMPIONNATS INTER DISTRICTS 24-47



b) En cas de terrain déclaré impraticable les clubs devront se conformer aux dispositions prévues par l'article 18 des règlements de la Ligue de football Nouvelle Aquitaine et informer le vendredi avant 14h00 le District gestionnaire.

Pour des impératifs de calendrier, si le club recevant ne peut proposer un terrain de repli, le match pourra se dérouler sur le terrain du club visiteur.

c) Pour toutes autres demandes de report de match, une demande officielle comportant l'accord des deux clubs devra être établie et parvenir au district gestionnaire dans les délais réglementaires (minimum 10 jours avant la rencontre) la commission compétente se prononcera sur le bien-fondé de la demande.

Dans aucun cas, la date choisie par les 2 clubs ne doit contrecarrer le bon déroulement des rencontres de coupe du ou des district(s) concerné(s).

Article 5

1 - Toute rencontre qui se disputerait sans autorisation sera sanctionnée d'une amende et déclarée perdue par pénalité pour les deux équipes.

2 - L'ensemble des notifications des districts vers les clubs ou les membres individuels s'effectuera, soit par courrier électronique, par télécopie, courrier simple ou recommandé suivant les cas. Les clubs et les membres individuels communiqueront selon les mêmes procédés avec mention obligatoire de l'identifiant du club ou sur papier à entête.

3 - La commission départementale des arbitres de chaque district est seule compétente pour les désignations sur les rencontres se déroulant sur leur territoire.

4 - Les frais d'arbitrages seront réglés directement par les deux districts concernés.

CHAPITRE B - DISPOSITIONS ET REGLEMENTS SPORTIFS

Article 6

Les districts de Dordogne et de Lot et Garonne organisent une compétition départementale Inter Districts pour chacune des catégories suivantes :

- U17 : ouvert aux licenciés U17, U16 et U15
- U15 : ouvert aux licenciés U15, U14 et 3 U13

La participation de joueurs en sur-classement est autorisée sous réserve de l'application des articles 167-6 et 168 des Règlements Généraux de la FFF.

Catégories U18, U15 et U13

Phase 1 : Brassage de septembre à décembre dans chaque district.

Phase 2 : de janvier à juin (matches allers simples). 12 équipes (6 issues de chacun des districts) réparties en une poule unique.

Accession à la compétition régionale U18 : à l'issue du Championnat Interdistrict U17 le mieux classé de chaque district accède au Championnat Régional U18 R2.

Accession à la compétition régionale U16 : à l'issue du Championnat Interdistrict U15 le mieux classé de chaque district accède au Championnat Régional U16 R2.

A l'issue de cette compétition, toutes les autres équipes réintègrent leurs Districts respectifs.



REGLEMENT CHAMPIONNATS INTER DISTRICTS 24-47



Article 7

Classements :

1 - Pour tous les matchs de championnats, l'attribution des points se fera de la façon suivante :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité ou par forfait : -1 point

2 - En cas d'égalité dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte :

- a) du classement aux points des rencontres jouées entre eux par les clubs ex-æquo concernés.
 - b) de la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre eux par les clubs ex-æquo concernés.
 - c) de la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve.
 - d) en cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque).
 - e) en cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du club ayant le plus grand nombre de licenciés joueurs à l'issue de la saison en cours
- Les matches comptabilisés sont les matches joués, les forfaits et les pénalités.

Toutes les rencontres d'un même calendrier, non jouées à la date de la dernière journée prévue au calendrier général, seront déclarées perdues pour les deux équipes (ou pour l'équipe étant reconnue responsable de cet état de fait).

Article 8

Après concertation, les districts de Dordogne et Lot-et-Garonne se réservent le droit d'adapter, avant le début des compétitions, leurs règlements de manière à conserver l'intérêt de leurs championnats.

Article 9

Pour les championnats U17 et U15 Inter Districts les équipes devront utiliser la FMI (feuille de match informatisée) et appliquer le règlement du carton blanc.